



Strasbourg, le 2 décembre 2019

CDDG(2019)10  
Point 8.1 de l'ordre du jour

## **COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)**

### **ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA PREPARATION D'UN CADRE D'INDICATEURS DU CONSEIL DE L'EUROPE AFIN D'IDENTIFIER DES TENDANCES EN MATIERE D'ETHIQUE PUBLIQUE**

**Pour décision**

Note du Secrétariat  
établie par  
la Direction générale de la Démocratie  
Service de la gouvernance démocratique

---

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

## Introduction

### 1. La tâche

Le mandat du CDDG pour le biennium 2018-2019 inclut la tâche spécifique iii :

« En donnant suite aux conclusions relatives à la section sur la bonne gouvernance du Rapport du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en ce qui concerne l'éthique publique :

- développer des lignes directrices sur l'éthique publique à tous les niveaux de gouvernement, tout en tenant compte des conclusions du GRECO et de la Recommandation [Rec\(2000\)10](#) du Comité des Ministres sur les codes de conduite pour les agents publics ;
- actualiser le manuel de 2004 sur les bonnes pratiques en matière d'éthique publique au niveau local, tout en tenant compte des expériences dans la mise en œuvre de la boîte à outils révisée sur l'évaluation comparative de l'éthique publique (Public Ethics Benchmark Toolkit) du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale, en vue d'en élargir le champ afin que tous les niveaux de gouvernement soient couverts – local, régional et national ;
- réaliser une étude de faisabilité relative à la préparation d'un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe afin d'identifier des tendances en matière d'éthique publique et de permettre aux États membres d'évaluer leur performance.

S'il est demandé au CDDG de réaliser une étude de faisabilité, toute décision d'élaborer ou non un tel cadre revient au Comité des Ministres.

### 2. Résumé des discussions tenues par le CDDG et ses structures

Lors de sa deuxième réunion qui s'est tenue les 4 et 5 octobre 2018, le groupe de travail sur l'éthique publique a réfléchi à l'objectif et à la conception d'un cadre d'indicateurs pour l'éthique publique et insisté sur la nécessité de définir en premier lieu ce que les indicateurs devaient mesurer (mise en œuvre de mesures d'éthique publique dans les États membres, état de l'éthique publique ?) et pourquoi (permettre aux États membres de s'auto-évaluer, conseiller les États membres sur des mesures à prendre ?).

Les membres du groupe de travail ont également rappelé que de tels cadres d'indicateurs et les opérations qu'ils impliquent (collecte et évaluation régulières de données) coûtaient cher. Ils ont souligné par ailleurs la nécessité de tenir compte des données collectées par d'autres organisations, en particulier l'OCDE et EUROSTAT. La possibilité de mettre en place une coopération avec l'OCDE devrait être envisagée.

Le groupe de travail a suggéré que la question de l'étude de faisabilité devrait être traitée par le Bureau du CDDG, à la lumière de ce qui précède.

Le Bureau, lors de ses réunions des 19 octobre 2018 et 23 mai 2019 respectivement, s'est demandé s'il était judicieux de développer un cadre d'indicateurs nécessitant d'investir davantage dans la collecte et l'analyse de données ; il a ajouté que la possibilité de coopérer avec d'autres organisations telles que l'OCDE devrait également être étudiée. À la suite d'un échange de vues, lors de sa réunion du 23 mai 2019, le Bureau a rédigé le texte d'un petit questionnaire à envoyer aux États membres.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le texte du questionnaire est reproduit en annexe.

*Etude de faisabilité relative à la préparation d'un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe afin d'identifier des tendances en matière d'éthique publique*  
[CDDG(2019)10]

Lors de sa quatrième réunion les 16 et 17 septembre 2019, le groupe de travail sur l'éthique publique a examiné les réponses au questionnaire. S'est ensuivie une discussion durant laquelle le groupe de travail a chargé le Secrétariat de préparer un projet d'étude de faisabilité reprenant l'essentiel des discussions tenues par le groupe de travail ainsi que les réponses au questionnaire, et indiquant la manière dont la boîte à outils sur l'évaluation comparative de l'éthique publique du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance pourrait servir de référence aux fins d'établir un cadre d'indicateurs que les autorités centrales pourraient utiliser comme outil d'auto-évaluation.

Par la suite, le groupe de travail sur l'éthique publique a approuvé, par procédure écrite, le texte du projet d'étude de faisabilité ci-après. Le texte a également été examiné par le Bureau du CDDG lors de sa réunion des 24-25 octobre 2019. Le Bureau a chargé le Secrétariat de soumettre le texte du projet d'étude de faisabilité au CDDG.

### **3. Action**

Le CDDG est invité à examiner le projet d'étude de faisabilité ci-après, à proposer des modifications, le cas échéant, et à l'approuver.

<b>PROJET D'ETUDE DE FAISABILITE</b>
--------------------------------------

#### **Table des matières**

1. Introduction
2. Travail du Conseil de l'Europe sur l'éthique publique
  - 2.1. Élaboration de normes
  - 2.2. Suivi
  - 2.3. Coopération
3. Efforts actuellement déployés pour définir des cadres d'indicateurs permettant d'évaluer l'éthique publique
  - 3.1. OCDE
  - 3.2. Nations Unies
  - 3.3. Banque mondiale
4. Évaluation de l'attitude du public vis-à-vis de la corruption
  - 4.1. Transparency International
  - 4.2. L'Eurobaromètre
5. Analyse comparative de l'éthique publique au niveau local
  - 5.1. ELoGE
  - 5.2. Grille de référence en matière d'éthique publique (PEB)
6. Réponses au questionnaire
7. Proposition relative à un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe

\*\*\*

## 1. Introduction

L'éthique publique est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie, au respect de l'état de droit et à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance. Afin de garantir la confiance à l'égard des institutions publiques, les personnes qui exercent des responsabilités publiques, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, doivent respecter la norme la plus élevée en matière de conduite éthique. Ces dernières années, les citoyens ont renforcé leurs exigences en ce sens et mis la question de l'éthique publique au premier plan du débat politique dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe.

L'éthique publique désigne le fait de placer l'intérêt général au-dessus des intérêts privés. Cela suppose de refuser la corruption et de se retirer des situations de conflit d'intérêts mais, de façon plus générale, et c'est l'approche régulièrement adoptée par le Conseil de l'Europe, cela signifie que tous les agents publics devraient incarner les principes fondamentaux que sont l'intégrité, la légalité, l'ouverture et la transparence, l'impartialité, l'objectivité, le respect et la non-discrimination. Cela nécessite également de jouer un rôle de chef de file dans la promotion d'une culture éthique au sein des organismes publics.

## 2. Travail du Conseil de l'Europe sur l'éthique publique

### 2.1. Élaboration de normes

Les normes d'éthique publique sont énoncées dans divers documents, de différente nature et publiés par différents organes et institutions du Conseil de l'Europe.

Un noyau de normes est défini dans des textes conventionnels, à savoir les deux conventions contre la corruption.<sup>2</sup> D'autres sont définies dans les Recommandations<sup>3</sup> et les Lignes directrices<sup>4</sup> du Comité des Ministres, les Résolutions et les Recommandations de l'Assemblée parlementaire,<sup>5</sup> les Résolutions et les Recommandations du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux<sup>6</sup> et plusieurs documents de la Commission de Venise.<sup>7</sup>

<sup>2</sup> [Convention de droit pénal sur la corruption](#) (STE n° 173) et [Convention civile sur la corruption](#) (STE n° 174)

<sup>3</sup> [Recommandation \(2017\)2](#) du Comité des Ministres sur la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique; [Recommandation \(2014\)7](#) du Comité des Ministres sur la protection des lanceurs d'alerte; [Recommandation \(2003\)4](#) du Comité des Ministres sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales; [Recommandation n° R \(2000\)10](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les codes de conduite pour les agents publics

<sup>4</sup> [Lignes directrices sur la prévention et la lutte contre le sexisme](#): mesures à mettre en œuvre (Annexe à la Recommandation CM/Rec(2019)1) (section IIE, secteur public)

<sup>5</sup> [Résolution 2300](#) and [Recommandation 2162](#) (2019) sur « Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe »; [Résolution 2275](#) (2019) sur « Rôle et responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et l'intolérance » (para. 13.2); [Résolution 2170](#) et [Recommandation 2105 \(2017\)](#) sur « Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique »; [Résolution 2060 \(2015\)](#) sur « Améliorer la protection des donneurs d'alerte »

<sup>6</sup> [Recommandation 434 \(2019\)](#) sur « L'indemnisation financière des élus locaux et régionaux dans l'exercice de leurs fonctions »; [Recommandation 428 \(2019\)](#) sur « Combattre le népotisme au sein des pouvoirs locaux et régionaux »; [Résolution 435 \(2018\)](#) et [Recommandation 424 \(2018\)](#) sur « Transparence et gouvernement ouvert »; [Résolution 434 \(2018\)](#) et [Recommandation 423 \(2018\)](#) sur « Les conflits d'intérêts aux niveaux local et régional »; [Résolution 433 \(2018\)](#) sur « Code de conduite européen pour toutes les personnes participant à la gouvernance locale et régionale »; [Recommandation 405 \(2017\)](#) sur « Rendre les marchés publics transparents aux niveaux local et régional »

<sup>7</sup> [Lignes directrices conjointes visant à prévenir et à répondre à l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux](#), adoptées par la Commission de Venise à sa 106e session plénière (Venise, 11-12 mars 2016); [Report on exclusion of public offenders from parliament](#), adopted by the Venice Commission at its 104th Plenary Session (Venice, 23-24 October 2015, English only); [Rapport sur l'étendue et la levée des immunités parlementaires](#) adopté par la Commission de Venise lors de sa 98e session *Etude de faisabilité relative à la préparation d'un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe afin d'identifier des tendances en matière d'éthique publique* [CDDG(2019)10]

En 2019, le CDDG adoptera les Lignes directrices sur l'éthique publique, complétées par un Guide du praticien. Le champ personnel de ces documents couvrira, pour la première fois, tous les agents publics, qu'ils soient élus, nommés ou employés par un établissement ou un organisme public.

## 2.2. Suivi

Le GRECO est l'organe du Conseil de l'Europe qui évalue les mesures prises par les États membres en vue de lutter contre la corruption. Son travail est spécifique à chaque pays et donne lieu à un rapport d'évaluation qui contient des recommandations. Dans un délai de 18 mois, l'État membre concerné doit envoyer un rapport de situation qui est examiné par deux rapporteurs du GRECO afin de déterminer la conformité totale ou partielle et la nécessité d'un rapport de suivi. Le rapport de conformité est adopté par le GRECO. Aux fins de l'étude de faisabilité, il convient de noter que pour chaque recommandation formulée dans le rapport d'évaluation le GRECO évalue si elle a été mise en œuvre de manière satisfaisante, partiellement mise en œuvre ou pas du tout mise en œuvre.

Les cycles d'évaluation du GRECO ciblent des thèmes spécifiques. Parmi les cycles les plus pertinents pour l'éthique publique, on peut citer le quatrième cycle (lancé en 2012) sur la *Prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs*, et le cinquième cycle (lancé en 2017) sur la *Prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*. Les deux cycles traitent les questions suivantes :

- principes éthiques et règles déontologiques ;
- conflit d'intérêts ;
- interdiction ou restriction concernant certaines activités ;
- déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts ;
- application des règles relatives aux conflits d'intérêt ;
- sensibilisation.

## 2.3. Coopération

Le Conseil de l'Europe met en œuvre des projets de coopération en apportant le soutien d'experts pour l'élaboration de lois, de lignes directrices et de codes de déontologie relatifs à des institutions ou des catégories d'agents publics spécifiques.<sup>8</sup> Il mène également des activités de renforcement des capacités dans ce domaine, notamment par l'intermédiaire de son Centre d'expertise pour la bonne gouvernance.<sup>9</sup>

---

plénière (Venise, 21-22 mars 2014); [Code de bonne conduite en matière de Partis politiques](#) (CDL-AD(2009)021)

<sup>8</sup> « [Soutien à la mise en œuvre de la réforme judiciaire en Arménie](#) » ; « [Capacité du système judiciaire à rendre des comptes au Monténégro](#) » ; « [Renforcement des capacités de l'École supérieure de la magistrature de Géorgie](#) » et « [Soutien de la réforme judiciaire en Géorgie](#) » ; « [Renforcer les garanties légales en vue de l'indépendance et de l'impartialité des tribunaux en Serbie](#) » ; « [Renforcer l'éthique judiciaire en Turquie](#) » et « [Consolider de l'éthique dans le secteur public en Turquie](#) » ; « [Soutien à la mise en œuvre de la réforme de la justice en Ukraine](#) ».

<sup>9</sup> Voir points 5.1 et 5.2 ci-dessous

*Etude de faisabilité relative à la préparation d'un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe afin d'identifier des tendances en matière d'éthique publique*  
[CDDG(2019)10]

### 3. Efforts actuellement déployés pour définir des cadres d'indicateurs permettant d'évaluer l'éthique publique

#### 3.1. OCDE

L'OCDE travaille beaucoup sur les questions de l'intégrité et de la lutte contre la corruption, et coopère avec le Conseil de l'Europe, plus précisément le GRECO, dans ce domaine. En 2016, l'organisation a mené une *Étude sur l'intégrité dans le secteur public*, collectant des informations sur les systèmes d'intégrité dans le secteur public des pays partenaires et membres. L'accent a été mis sur un certain nombre de principes, qui ont ensuite été intégrés dans la Recommandation de l'OCDE sur l'intégrité publique (2017).<sup>10</sup>

Les résultats de l'étude figurent dans l'**Ensemble de données de l'OCDE sur l'intégrité dans le secteur public**.<sup>11</sup> Ces données sont extraites des réponses à un questionnaire qui abordait les aspects suivants : <sup>12</sup>

- Section 1 - Des systèmes d'intégrité cohérents et complets : cartographie des principales institutions chargées de concevoir et de mettre en œuvre les différentes politiques d'intégrité, ainsi que leurs mandats et leurs fonctions.
- Section 2 - Suivi et évaluation des politiques d'intégrité : mesure dans laquelle les pays ont mis en place des cadres d'évaluation cohérents pour évaluer l'efficacité et l'impact des politiques d'intégrité, ainsi que des mécanismes pour suivre la mise en œuvre.
- Section 3 - Cartographie des risques et contrôle : mesure dans laquelle les pays évaluent les risques en matière d'intégrité, et atténuent ces risques grâce à des contrôles internes et externes.
- Section 4 - Futur travail de l'OCDE sur l'intégrité : courte section demandant aux pays d'indiquer leur intérêt pour de futurs travaux menés par l'OCDE dans les domaines du projet de Recommandation.

Une analyse des résultats de l'étude a permis de documenter le chapitre sur l'intégrité dans le secteur public dans le Panorama des administrations publiques 2017.<sup>13</sup> Le questionnaire, qui est public mais protégé par des droits d'auteur, peut être utilisé comme source d'inspiration pour un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe.

#### 3.2. Nations Unies

Les Nations Unies ont entrepris de définir des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). À cette fin, un processus intergouvernemental spécifique a été établi, qui a permis à un Groupe inter-institutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-ODD) de définir un ensemble de 232 indicateurs mondiaux. 23 indicateurs ont été déterminés pour l'**ODD 16**, *Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous*.<sup>14</sup> Le tableau ci-dessous montre un extrait des objectifs et des indicateurs relatifs à l'éthique publique.

<sup>10</sup> <http://www.oecd.org/gov/ethics/OECD-Recommendation-Public-Integrity.pdf>

<sup>11</sup> [https://qdd.oecd.org/subject.aspx?Subject=GOV\\_INT](https://qdd.oecd.org/subject.aspx?Subject=GOV_INT)

<sup>12</sup> <http://www.oecd.org/gov/2016-OECD-Survey-on-Public-Sector-Integrity.pdf>

<sup>13</sup> <http://www.oecd.org/fr/gov/panorama-des-administrations-publiques.htm>

<sup>14</sup> <https://sustainabledevelopment.un.org/sdq16>

*Étude de faisabilité relative à la préparation d'un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe afin d'identifier des tendances en matière d'éthique publique*  
[CDDG(2019)10]

<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
<p><b>16.5</b> Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes</p>	<p><b>16.5.1</b> Proportion de personnes ayant eu au moins un contact avec un agent public et ayant versé un pot-de-vin à un agent public, ou à qui des agents publics ont demandé un pot-de-vin, au cours des 12 derniers mois</p> <p><b>16.5.2</b> Proportion d'entreprises ayant eu au moins un contact avec un agent public et ayant versé un pot-de-vin à un agent public, ou à qui des agents publics ont demandé un pot-de-vin, au cours des 12 derniers mois</p>
<p><b>16.6</b> Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux</p>	<p><b>16.6.1</b> Dépenses publiques primaires en proportion du budget original approuvé, par secteur (ou par codes de budget ou équivalent)</p> <p><b>16.6.2</b> Proportion de la population satisfaite de sa dernière expérience des services publics</p>

### 3.3. Banque mondiale

La Banque mondiale met en œuvre le projet **Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI)**, qui repose sur les indicateurs de gouvernance globaux et individuels de plus de 200 pays et territoires sur la période 1996–2018, pour six dimensions de gouvernance, notamment l'état de droit et la lutte contre la corruption.<sup>15</sup> Comme les auteurs de l'étude expliquent : « *Les six mesures qui composent les indicateurs mondiaux de la gouvernance permettent de faire des comparaisons générales entre les pays et d'évaluer les grandes tendances dans le temps. Cependant, elles sont souvent trop simples pour permettre de formuler des réformes précises en matière de gouvernance dans des contextes nationaux particuliers. Ces réformes, et l'évaluation de leur avancement, doivent être documentées par des données de diagnostic beaucoup plus détaillées et spécifiques aux pays, qui peuvent déterminer les contraintes relatives à la gouvernance dans les circonstances particulières d'un pays.* »<sup>16</sup>

## 4. Évaluation de l'attitude du public vis-à-vis de la corruption

### 4.1. Transparency International

Depuis 1995, Transparency International publie l'**Indice de perceptions de la corruption**,<sup>17</sup> qui classe les pays en fonction de la corruption perçue dans le secteur public. Le classement se fonde sur des évaluations d'experts et des enquêtes d'opinion. Il ne donne pas d'informations concluantes sur l'ampleur de la corruption mais une illustration de la perception par l'opinion publique.

<sup>15</sup> <http://info.worldbank.org/governance/wgi/> La liste des indicateurs pour chaque dimension peut être consultée ici : <http://info.worldbank.org/governance/wgi/Home/Documents>

<sup>16</sup> <http://info.worldbank.org/governance/wgi/Home/Documents>

<sup>17</sup> <https://www.transparency.org/research/cpi/overview>

*Etude de faisabilité relative à la préparation d'un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe afin d'identifier des tendances en matière d'éthique publique*  
[CDDG(2019)10]

## 4.2. L'Eurobaromètre

La dernière enquête de l'Eurobaromètre **sur l'attitude du public vis-à-vis de la corruption** remonte à 2017. Une note d'information publiée l'année suivante contient les principaux résultats des États membres de l'Union européenne et les compare avec la moyenne européenne et les résultats des enquêtes précédentes pour le même pays, permettant ainsi de dégager des tendances.<sup>18</sup>

## 5. Analyse comparative de l'éthique publique au niveau local

### 5.1. ELoGE

Le Conseil de l'Europe a réalisé la première analyse comparative de l'éthique publique grâce à ELoGE, le label européen d'excellence en matière de gouvernance.<sup>19</sup> ELoGE permet aux collectivités locales d'évaluer où elles se situent dans la mise en œuvre des 12 Principes de bonne gouvernance. Le principe n° 6 concerne le « Comportement éthique ».

Des indicateurs sont définis pour chacune des activités suivantes :

- 1) L'intérêt général est placé au-dessus des intérêts individuels.
- 2) Il existe des mesures efficaces pour prévenir et combattre toutes les formes de corruption.
- 3) Les conflits d'intérêt sont déclarés en temps voulu ; les personnes impliquées doivent s'abstenir de prendre part aux décisions qui s'y rapportent.
- 4) Toutes les personnes bénéficient de l'égalité de traitement quelles que soient leurs relations avec les agents ou les représentants élus.

### 5.2. Grille de référence en matière d'éthique publique (PEB)

En 2006, ce qui s'appelait alors le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale a élaboré une boîte à outils dénommée *Grille de référence en matière d'éthique publique (PEB), bâtir une infrastructure éthique dans l'administration publique, évaluer les risques en matière de corruption*.<sup>20</sup>

Cet outil pratique aide les collectivités locales à améliorer les normes relatives à l'éthique publique au niveau local et à renforcer la conformité avec ces dernières à court et moyen terme.

La grille PEB doit être utilisée en trois étapes principales :

- 1) adaptation de la fiche d'évaluation européenne (en totalité ou uniquement certains chapitres) aux circonstances nationales après examen par les municipalités participantes ;
- 2) auto-évaluation et préparation de la grille de référence nationale sur la base de la fiche d'évaluation nationale ;

---

<sup>18</sup>

<https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/SPECIAL/surveyKy/2176>

<sup>19</sup> <https://rm.coe.int/eloge-benchmark-en-17-09/16808d71d4>

<sup>20</sup> <https://rm.coe.int/peb-public-ethics-benchmarking/1680746d52>

*Etude de faisabilité relative à la préparation d'un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe afin d'identifier des tendances en matière d'éthique publique*  
[CDDG(2019)10]

3) réalisation d'évaluations par les pairs qui permettent de préparer des programmes de réforme bien ciblés.

SECTION/ STATEMENT	ACTIVITY	STANDARD VERIFICATION / EVIDENCE STATEMENT	OTHER MEANS OF VERIFICATION / EVIDENCE (PLEASE DESCRIBE)	MAX SCORE	SCORE
<b>3. Rights and obligations of local public servants</b>					
D3.1	The council has standard terms and conditions of service that reflect the law, central government guidance and standard practice among neighbouring councils	Standard Terms and Conditions of Service		10	
D3.2	The terms and conditions of service include a Code of Conduct that broadly covers the same issues as the Code of Conduct for councillors	Standard Terms and Conditions of Service  Code of Conduct		10	
D3.3	The terms and conditions of service have clear guidance on second jobs, incompatible appointments, party membership, or outside income-earning activities	Standard Terms and Conditions of Service		10	
D3.4	All terms of reference of committees include the requirement that no official is discussed or named in public in relation to the performance of any activity in an official capacity	Committee Terms and Conditions of Service		8	
D3.5	The council ensures that each department has monthly meetings to discuss work-related issues	Work consultation meeting minutes held by HR		7	
D3.6	There is a joint councillor-official representative committee to discuss council services and terms and conditions of service	Work consultation meeting minutes held by HR		7	
D3.7	All officials have annual ethics awareness training	Training programme materials		8	
D3.8	All officials are surveyed annually on their awareness of the Code, register of interests and other ethical issues	Results of annual survey held by HR		6	
D3.9	The council provides all officials on appointment with a statement of the legal and lawful requirements of their post, and guidance on what to do if they consider they are being asked to work outside such requirements	Standard Terms and Conditions of Service  Whistle-blowing policy		9	
D3.10	The council initiates a whistle-blowing policy with designated internal and external persons or agencies to receive allegations under that policy, the making of which in good faith should be included in officials' terms and conditions of service as not being grounds for disciplinary action or dismissal	Whistle-blowing Policy  Job Description, Terms and Conditions of Service for post		9	

La grille PEB permet aux collectivités locales de s'évaluer par rapport à une grille de référence nationale dans les domaines suivants (chapitres) :

- A. Statut des élus locaux
- B. Financement des partis, des associations politiques et des candidats individuels au niveau local
- C. Contrôle et audit des collectivités locales
- D. Statut des fonctionnaires locaux
- E. Transparence, procédures administratives, campagnes de lutte contre la corruption et évaluation
- F. Relations des collectivités locales avec le secteur privé

Pour chaque chapitre, il existe des sections spécifiques, avec une liste d'indicateurs précis (*voir exemple ci-dessus*).

La grille PEB a été mise à jour pour la dernière fois en 2017. Malgré son nom général, elle a été conçue pour le niveau local. Le Centre d'expertise l'a utilisée dans le cadre de plusieurs projets de coopération visant à renforcer la bonne gouvernance, notamment en Croatie, Estonie, Grèce, République de Moldova, Roumanie, Espagne et Ukraine.

## 6. Réponses au questionnaire<sup>21</sup>

À l'initiative du Bureau du CDDG, en juin 2019, il a été demandé aux États membres s'ils disposaient d'un système d'auto-évaluation des performances dans le domaine de l'éthique publique, s'ils seraient intéressés par un tel outil et s'ils seraient prêts à partager ses résultats.

<sup>21</sup> Le texte du questionnaire est reproduit en annexe.

14 États membres ont répondu. Voici un résumé de leurs réponses :

- Aucun des répondants n'a mis en place un mécanisme d'évaluation systématique de l'éthique publique.
- Pour la plupart, les compétences et les responsabilités relatives aux instruments visant à évaluer l'éthique publique sont divisées.
- Dix répondants ont indiqué qu'ils seraient intéressés par l'adoption d'un outil d'auto-évaluation.
- Un répondant a indiqué qu'il ne serait pas favorable à un tel outil.
- Un répondant a également contesté l'utilité d'un tel outil et n'était pas certain de l'utiliser.
- Certains répondants ont indiqué qu'ils seraient prêts à partager les résultats des auto-évaluations afin de pouvoir identifier des tendances.

## **7. Proposition relative à un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe**

D'une manière générale, le CDDG soutient l'idée d'élaborer un cadre d'indicateurs afin que les États membres évaluent leur performance dans le domaine de l'éthique publique, permettant ainsi de renforcer le respect des normes du Conseil de l'Europe et la conformité avec les recommandations formulées par le GRECO. Un tel cadre aiderait aussi les États membres à mesurer les progrès accomplis en vue de la réalisation des ODD, notamment l'ODD 16.

Le CDDG considère, toutefois, que le Conseil de l'Europe n'est pas en mesure d'élaborer un cadre d'indicateurs sur l'éthique publique qui supposerait la participation systématique de l'organisation à la collecte, à l'analyse et à la publication des données. Ce type de cadre serait onéreux, lourd et complexe à établir et mettre en œuvre pour le Conseil de l'Europe. Dans une certaine mesure, il reproduirait également le travail qui est déjà mené par des institutions et organismes internationaux de renom. Enfin, les réponses au questionnaire, bien que peu nombreuses, ne tendent pas à soutenir un projet de cette dimension.

Néanmoins, le CDDG estime qu'il est possible pour le Conseil de l'Europe d'élaborer une matrice de liste de contrôle/grille de référence sur l'éthique publique, que les États membres du Conseil de l'Europe pourraient utiliser comme modèle à adapter par les établissements ou organismes publics en fonction de leurs besoins et spécificités.

La raison avancée contre cette proposition réside dans le fait que les différents organismes publics et niveaux de gouvernement ont leurs propres caractéristiques, culture éthique et difficultés. Les risques auxquels ils sont exposés en matière d'éthique publique ne sont pas les mêmes. Par conséquent, un seul et unique modèle ne peut pas convenir à tous.

Le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance, qui a acquis une solide expérience en matière de préparation de boîtes à outils et de grilles de références, pourrait être chargé d'élaborer une telle matrice de liste de contrôle/grille de référence, sur la base des normes du Conseil de l'Europe.

Dans le cadre de cette mission, le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance pourrait se baser sur la grille de référence en matière d'éthique publique (PEB) qui existe déjà pour le niveau local, en modifiant de manière appropriée les indicateurs et en tenant compte des nouvelles lignes directrices et du guide de l'éthique publique. Parmi les indicateurs, la conformité avec les recommandations formulées par le GRECO, telle qu'évaluée par le GRECO, devrait être incluse.

Le CDDG considère également que le Centre d'expertise pourrait élaborer une liste de contrôle/une grille de référence pour les autorités centrales des États membres, afin qu'elles évaluent le caractère approprié ou non du cadre national en matière d'éthique publique et la nécessité éventuelle de l'améliorer.

**ANNEXE****QUESTIONNAIRE AUX ETATS MEMBRES SUR UN POSSIBLE CADRE  
D'INDICATEURS DU CONSEIL DE L'EUROPE SERVANT A IDENTIFIER  
DES TENDANCES EN MATIERE D'ETHIQUE PUBLIQUE ET  
PERMETTANT AUX ETATS MEMBRES D'EVALUER LEUR PERFORMANCE****Question 1**

Votre pays utilise-t-il un système permettant d'évaluer la performance des autorités en matière d'éthique publique ? Dans l'affirmative, veuillez préciser :

- a) le type de système/d'indicateurs utilisés,
- b) de quelle manière les conclusions sont prises en compte.

**Question 2**

Verriez-vous un intérêt à utiliser un outil d'autoévaluation sur l'éthique publique ?

**Question 3**

Seriez-vous disposé à partager les résultats de ces autoévaluations en vue de leur compilation, afin de dégager des tendances ?